

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 12 Spécial
Publié le 16 Février 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 12 Spécial Publié le 16 Février 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

- Arrêté du 15 février 2018 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de rehausse du site 3 de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Lauriers sur la commune de Bagnols en Forêt (83)
- Arrêté du 15 février 2018 portant autorisation de porter atteinte à des animaux non domestiques et de les emporter hors de la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures (83)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- C.D.A.C. du 20 février 2018 – Ordre du jour modifié – Dossier n° 18004 concernant la création d'un magasin à l'enseigne LIDL à Toulon

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA-CORSE Centre Pénitentiaire Toulon-La Farlède

- Décision du 15 janvier 2018 portant délégation de signature concernant l'arrivée d'un nouvel officier au CP Toulon-la Farlède

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le

15 FEV. 2018

Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de rehausse du site 3 de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt (83)

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.163-1, L.163-5, L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-1-A, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret du président de la république en date du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

- Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de rehausse du site 3 de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Lauriers sur la commune de Bagnols-en-Forêt (83) ;
- Vu la demande de dérogation déposée le 22/02/2017 par le syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (SMIDDEV), maître d'ouvrage, composée des formulaires CERFA n° 13614*01, 13616*01 et 13617*01 daté du 02/02/2017 et du dossier technique intitulé : « Dossier de dérogation pour la destruction d'individus et la destruction d'habitats de Canche de Provence – Projet de création d'un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers – Commune de Bagnols-en-Forêt », daté de juin 2017 et réalisé par le bureau d'études Cabinet Barbenson Environnement ;
- Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adressé au ministère de la transition écologique et solidaire le 21 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du 8 novembre 2017 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNP);
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DREAL PACA du 19 juillet 2017 au 16 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Mesures de réduction des impacts

La mesure R1, prévue au 3.1 de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2017, est modifiée comme suit :

- « R1 - respect d'un calendrier d'intervention des travaux lourds : dans la partie naturelle, les travaux lourds seront, si possible, réalisés entre septembre et novembre ; pour les phases suivantes : intégration des préconisations calendaires dans le cahier des charges du titulaire du futur marché de réalisation ».

Article 2 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 3 : Sanctions

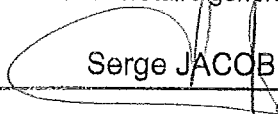
Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, mis en ligne sur le site Internet de la DREAL PACA, et dont copie sera transmise au sous-préfet de Draguignan.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le **15 FEV. 2018**

**Arrêté portant autorisation de porter
atteinte à des animaux non domestiques et
de les emporter hors de la réserve naturelle
nationale de la Plaine des Maures (83)**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures notamment l'article 7 ;
- Vu le décret du Président de la république en date du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017/68/PJI en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu la demande formulée par M. Christophe Lauriaut en date du 30 janvier 2018 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que cette action contribue à l'amélioration des connaissances scientifiques de la réserve naturelle nationale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est :
M. Christophe Lauriaut
121, rue de la Savournine
84530 Villelaure.

L'autorisation est également délivrée à son équipe composée de M. Bruno Tissot, M. Phil Withers et M. Gabriel Neve, dont il assure la responsabilité et l'encadrement.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Afin de contribuer à l'inventaire de l'entomofaune de la réserve naturelle nationale (RNN), notamment sur les Brachycères saproxyliques, le bénéficiaire est autorisé à collecter des spécimens d'insectes sur le périmètre de la réserve naturelle nationale au cours de dix journées, pendant la période précisée à l'article 3, à l'aide de filets à insectes en chasse à vue.

Le bénéficiaire est également autorisé à emporter les spécimens capturés hors de la réserve.

L'autorisation porte sur :

Taxon	Localisation	Nombre d'individus
Famille des Diptères du sous-ordre des Brachycères	Lac des Escarcets et lieux-dits Pic Martin, Jaudelières et Saint-Daumas	Entre 10 et 20 individus par jour

Cette autorisation est valable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- aucun autre type de prélèvement de faune ou de flore ne sera effectué ;
- toute atteinte à une espèce végétale ou animale protégée est interdite ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : Période de validité

La présente autorisation est délivrée pour la période de février à mai 2018 et de septembre à novembre 2018.

Article 4 : Suivi

Le bénéficiaire transmettra, avant le 31 décembre 2018, à la DREAL PACA et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale, un rapport de synthèse rendant compte des conditions d'exécution de la présente autorisation.

Par ailleurs, le bénéficiaire leur transmettra les données brutes géolocalisées recueillies lors de la mission, à l'issue de la phase de tri et d'identification des spécimens collectés.

Enfin, le bénéficiaire leur transmettra toute publication comportant les résultats de la mission et des analyses effectuées.

Article 5 : Mesures de contrôle

Le contrôle du respect de ces prescriptions sera assuré par l'équipe de la réserve naturelle nationale.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 20 février 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR MODIFIE

10h00

Dossier n° 18004

Création d'un magasin à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1 696 m².

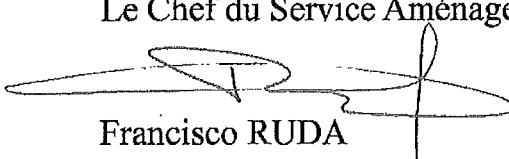
Commune : TOULON

Demandeur : SNC LIDL

Mandataire : P. Sulahian Conseils

Toulon, le 16 FEV. 2018
Le Chef du Service Aménagement Durable

Francisco RUDA



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA CORSE

A La Farlède
 Le 15 Février 2018

Décision portant délégation de signature

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
 Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
 Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 décembre 2015 nommant **Monsieur Martin PARKOUDA** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulon la Farlède.

Monsieur Martin PARKOUDA, chef d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède**

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à :

- - **Monsieur Christian JEAN, Directeur**
- - **Madame Anne SOUILHAT, Directrice**
- - **Mme Marie-Laure CORDES, Commandant, Chef de détention**
- - **Monsieur Jean-Philippe BRAY, Attaché d'administration**
- - **Madame Nathalie JULIEN, Capitaine**
- - **Monsieur Pierre PIZZA, Capitaine,**
- - **Monsieur Jean-Luc ENJOLRAS, Capitaine,**
- - **Monsieur Thierry TEXIER, Capitaine,**
- - **Monsieur Thierry GOSSELIN, Capitaine**
- - **Madame Valérie DENUX, Capitaine**
- - **Monsieur Clément CARTIER, Lieutenant**
- - **Monsieur Armand PEGLION, Lieutenant**

aux fins de :

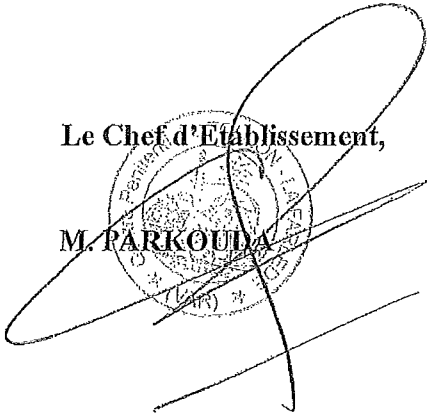
Décision administrative individuelle	Textes de référence
* Placement d'une personne détenue en cellule de protection d'urgence (CproU)	- note DAP n° 068 du 6 juillet 2011 « prévention du suicide-affectation au sein des cellules de protection d'urgence», - note DAP n° 010 du 10 février 2011 «prévention du suicide-rappel des modalités d'utilisation de la dotation de protection d'urgence», - note DAP du 5 août 2014 «prévention du suicide des personnes détenues- utilisation de la dotation de protection d'urgence (DPU)»
* Remise, à une personne détenue, d'une dotation de protection d'urgence (DPU)	- note de service du Directeur du CP de TOULON n° 161/2012 du 11/04/2012 «mise en œuvre de la cellule de protection d'urgence»

Partie du Règlement	N°	Libellé de l'engagement	Type de document (fondateur ou de contrôle et de preuve)	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Éléments contrôle et de preuve	10/05/11	15/02/18	S. DARE SD	M. PARKOUDA Chef d'établissement	M. PARKOUDA Chef d'établissement



Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR.

Le Chef d'Établissement,
M. PARKOUDA



Partie de Référence(s)	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version Initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5	5.1	Cadre éthique	Élément contrôle et de preuve	10/05/11	15/02/18	S. DARE SD	M. PARKOUDA Chef d'établissement	M. PARKOUDA Chef d'établissement

